

Les pères entrent en guerre pour la garde partagée d'office

DIVORCE :! Un projet de loi le revendique: homme et femme devraient avoir les mêmes droits après une séparation.



«Les disputes sur le droit de garde sont liées au fait qu'on ne traite pas les pères et les mères à égalité» | MICHAEL DE LUIGI

MONIQUE KELLER | 14 Juin 2007 | 23h47

A trois jours de la Fête des pères, les hommes sortent du bois. Ils revendiquent la garde partagée des enfants en cas de séparation. «La Suisse est presque le seul pays en Europe où l'autorité parentale conjointe n'est pas la règle en cas de divorce», dénonce Michael de Luigi, initiateur d'un projet de loi et membre d'Associations suisses pour la coparentalité.

Car vingt-cinq ans après l'égalité juridique des hommes et des femmes, les pères et les mères n'ont toujours pas les mêmes droits. «Aujourd'hui un père est d'office considéré comme incapable de s'occuper des enfants», poursuit Michael de Luigi. Et la discrimination est encore plus sensible à l'encontre des pères non mariés vivant en concubinage.

Les associations suisses de défense des droits des pères – une dizaine – se sont regroupées pour enfin gommer ces inégalités avec un projet de modification de la loi. «La loi actuelle est en total décalage avec la société d'aujourd'hui, souligne l'auteur de la proposition. Elle date du XIXe siècle, lorsqu'on estimait que les enfants n'avaient besoin que de leur mère, et que les pères qui n'avaient pas épousé la mère de leurs enfants étaient des salauds – soit parce déjà mariés, soit parce qu'ils n'assumaient pas leur paternité.»

La proposition de loi vise avant tout à protéger les intérêts de l'enfant, en particulier son droit d'entretenir des relations personnelles suivies avec ses deux parents. Cette modification du Code civil prévoit que non seulement les parents mariés sont tous deux responsables de leur progéniture, mais aussi les parents en concubinage, séparés ou divorcés. Par rapport à aujourd'hui, où les enfants sont confiés dans 99% des cas à la mère, cette solution permet d'une part d'aider les mères seules dans leur triple charge que représentent l'éducation, le travail et le ménage. D'autre part, elle offre une chance aux pères de participer activement à la croissance de leurs enfants.

Ne plus se sentir exclu

«Les disputes sur le droit de garde, qui se font au détriment des enfants, sont liées au fait qu'on ne traite pas les pères et les mères à égalité.» Le droit de garde est un «trophée» pour lequel il faut se battre. Une fois leur autorité perdue, de nombreux pères se sentent exclus de l'éducation de leurs enfants. Résultat: en Suisse la moitié des pères divorcés ne voient que très rarement leurs enfants.

«Les refus de droits de visite et les non-paiements des pensions alimentaires vont baisser avec la coparentalité», souligne Michael de Luigi. La coparentalité est un stimulant fort pour les pères, les incitant à prendre leurs responsabilités.

Le projet de loi mise également sur la médiation. «Les parents doivent régler eux-mêmes les questions liées à la garde de l'enfant et à son entretien.» Comme il est difficile de trouver une entente dans une situation de séparation, ils doivent pouvoir compter sur l'Etat lors de l'élaboration d'un accord. Les tribunaux n'interviendraient qu'en cas de conflit persistant. De quoi faire baisser les coûts des conflits familiaux, qui dépassent le milliard de francs, estime la Coordination romande des organisations paternelles.

La proposition de loi a été remise lundi à l'Office fédéral de justice et police, qui travaille lui-même à un projet suite à une motion du conseiller national PDC Reto Wehrli. Ce texte devrait être mis en consultation au début de l'année prochaine.

* * * * *